

ARRÊTÉ N° 2021.07.16
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,
Vu la demande formulée le 19 juillet 2021 par l'association Cercle Sportif Pluméliau, en vue d'organiser le pardon à la Chapelle de Saint-Nicodème, à Pluméliau-Bieuzy, le dimanche 1^{er} août 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 1^{er} août la circulation sera interdite sur la VC n° 13 de Kerboers à Talvern Nénéze.

Article 2 – Une déviation sera mise en place :

- Sens Talvern/St Nicodème : Kerscouarnec – Kergristien puis direction Saint-Nicolas-des-eaux,
- Sens inversé : itinéraire inversé

Article 3 – Afin d'assurer la protection des usagers et des participants, deux véhicules dit « Véhicule bélier » seront mis en place pour assurer la sécurité de la manifestation. Ces véhicules seront conduits par :

- 1- LORCY Joël : Mercedes n° 8022SZ56
- 2- LE GAL Jean-François : Mercedes Sprinter n° BT-490-ZH

Article 4– Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la commune.

Article 6 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 29 juillet 2021

Le Maire,

Benoît GUÉRO,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

